

Position officielle sur la vaccination obligatoire

Dans les dossiers concernant la pandémie de COVID-19, l'Association canadienne des employés professionnels (ACEP) a la responsabilité de représenter ses membres devant l'employeur lors des consultations — notamment par l'intermédiaire des comités de santé et de sécurité au travail, ainsi que d'informer et de défendre les membres qui portent à l'attention de l'ACEP des cas précis où les décisions de la direction affectent leurs droits.

L'ACEP invite ses membres à suivre les recommandations et les consignes des autorités sanitaires (Agence de la santé publique du Canada et Santé Canada), notamment de se faire vacciner.

En même temps, il est reconnu que, dans des situations exceptionnelles, des membres auront des raisons légitimes de ne pas être entièrement vaccinés, par exemple en raison de contre-indications médicales ou d'une objection pour des motifs religieux.

Notre appui conditionnel

L'ACEP est favorable à une politique de vaccination obligatoire dans la mesure où :

- La politique est adoptée après une véritable consultation avec tous les agents de négociation sur les conditions de la politique et la façon dont elle sera administrée, surveillée et mise en application;
- L'approche n'est pas universelle et elle se limite aux postes qui exigent la vaccination;
- Elle prévoit des mesures d'adaptation pour les personnes qui ont des raisons légitimes de ne pas être entièrement vaccinées; et,

• Elle protège la confidentialité des renseignements reçus.

Nos approches privilégiées

Priorité au travail à distance

Puisque l'approche du 'travail de la maison' est utilisé avec succès et de façon généralisée par le gouvernement depuis mars 2020 pour gérer la pandémie de COVID-19, l'ACEP est d'avis que l'employeur devrait maintenir, jusqu'à ce que la pandémie soit terminée, sa stratégie consistant à privilégier le télétravail pour réduire le plus possible la propagation du virus de la COVID-19 dans le lieu de travail.

Priorité à la santé et la sécurité dans le lieu de travail

Dans le cas des employés qui ne peuvent pas travailler à domicile ou qui veulent réintégrer le lieu de travail en raison de leur situation personnelle, l'ACEP est d'avis que l'employeur doit :

- Encourager la vaccination complète des employés qui doivent avoir accès aux milieux de travail de la fonction publique;
- Prendre des mesures pour protéger la santé et la sécurité de tous les employés dans le lieu de travail;
- Offrir des mesures d'adaptation aux employés qui, pour des raisons légitimes, ne sont pas entièrement vaccinés.

Protection de nos membres

L'ACEP s'engage à défendre tout membre affecté négativement par la politique de vaccination obligatoire du gouvernement fédéral et dont le cas est fondé.

L'ACEP continuera de préconiser l'adoption de mesures de retour au lieu de travail qui ne contreviennent pas aux droits de la personne de nos membres et qui ne soient pas indûment punitives.